RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3A
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 3 ROUTE DE LA MAISONNEUVE
44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX

982 342 974 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 février,
A 18 h 00,

Madame Audrey PROU, Associée Unique et Présidente de la société 3A,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,

- Nomination d'une liquidatrice, détermination de ses pouvoirs et obligations,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Audrey PROU, Associée Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé [redacted]

DEUXIEME DÉCISION

Madame Audrey PROU, demeurant 3 ROUTE DE LA MAISONNEUVE 44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX, Associée Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidatrice pour la durée de la liquidation.

La liquidatrice est investie des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associée Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associée Unique.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

[redacted]

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associée Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus à la liquidatrice et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associée Unique soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

